

Réf : DCM/2023-/60/7.3/18-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 12/09/2023

Notifiée aux élus le : 12/09/2023

Date de l'affichage : 12/09/2023

**OBJET :**

**PACC – FINANCEMENT ACQUISITION  
CAISSE D'ÉPARGNE – FONDS TOURISME  
OCCITANIE**

**SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant.

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Jean-Claude CAMPOS.

**Rapporteur : Josiane ROSIER, Adjointe au Maire déléguée**

Il est rappelé au conseil municipal le projet d'acquisition des locaux désaffectés par la Caisse d'Épargne, jouxtant l'Hôtel de Ville sur la Place Saint-Louis.

La volonté de la municipalité est de participer à l'attractivité du territoire dans le respect de l'identité de la commune, soucieuse de la préservation de son environnement et attentive à un développement durable à destination de ses visiteurs et de des habitants permanents.

Pour le financement de cette opération, les élus et services de la commune se sont rapprochés du Fonds Tourisme Occitanie qui pourrait accorder un prêt permettant l'aménagement de locaux adaptés à la destination projetée de l'Office de Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conditions financières indicatives suivantes\* :

**Emprunt obligataire**

Montant	640 000 €
Date de règlement	2 mois et 15 jours à compter de la signature du contrat de souscription
Emetteur	Commune de Aigues-Mortes
Durée totale	20 ans
Dont différé d'amortissement	1 an
Amortissement	Progressif
Périodicité	Trimestriel
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,40 %
Base de calcul	Forfaitaire/360
Commission	3 200 € HT
Sûretés	NEANT
Options intégrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement anticipé partiel ou total des obligations, possible sans indemnités ni frais à compter de la 13<sup>ème</sup> année.</li> <li>• Possibilité de reporter l'annuité en principal de l'année dans la limite de 3 fois sur la durée de vie du contrat sous réserve d'un préavis de 30 jours avant l'échéance avec lissage de l'annuité en principal reportée sur la durée résiduelle.</li> </ul>

\* Estimation établie sur la base des conditions de marché en vigueur lors de l'offre

- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**

- Approuve les conditions financières indicatives qui précèdent ;
- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué, à

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 04 octobre 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 60	PACC – Financement Acquisition Caisse d'Épargne – Fonds Tourisme Occitanie	Pour :	27	Groupe Majoritaire, J. RAMS, M. POUGENC, C. BONATO, S. PIGNAN
		Contre :	2	C. VANDERBISTE, O. BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.